

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00071

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU CREMATORIUM DE MONTMARTRE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 01 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 84 Nombre de pouvoirs : 19 Nombre de voix : 103

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, М. Lionel BOUCHER. Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Jean-Claude CHAROLLAIS-CHEYTION. Mme Emmanuelle M. CHARVIN. CHAVANNE, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc M. Marc DEGRAIX, Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE. M. Bernard FAUVEL. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Mme Annie GREGOIRE, Daniel JACQUEMET, М. Marc JANDOT. Christiane JODAR. Mme Laurence JUBAN. M. Christian JULIEN. Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK. M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 mars 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170126-D20170007110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170320

M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs:

- M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,
- M. Paul CELLE donne pouvoir à Mme Christine ROUX,
- M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
- M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
- M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,
- M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,
- M. Gilles ESTABLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
- M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
- M. Rémy GUYOT donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
- M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
- M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
- Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
- M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Anne DE BEAUMONT,
- M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
- M. Yves PARTRAT donne pouvoir à M. Gérard MANET,
- M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
- Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,
- M. Maurice VINCENT donne pouvoir à Mme Laurence JUBAN,
- Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY

Membres titulaires absents excusés :

M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, M. Florent PIGEON, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 MARS 2017

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU CREMATORIUM DE MONTMARTRE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales, la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole, la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez, la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et la Communauté de Communes de Forez-Est ont décidé de confier, dans le cadre d'une délégation de service public, à la Société Publique Locale (SPL) Crématorium de Montmartre qu'elles ont créées et dont elles sont les actionnaires, la construction et l'exploitation du crématorium de Montmartre.

Conformément aux articles L.2223-19 et L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Crématorium de Montmartre assurera au titre du service public de crémation les missions suivantes :

- la construction et l'aménagement d'un nouveau crématorium, ses équipements et ses annexes dont le site cinéraire.
- l'exploitation dudit crématorium et de ses annexes sous le contrôle du délégant. Le délégataire réalise à ce titre, l'ensemble de prestations liées à la crémation,
- l'entretien du crématorium et le maintien en bon état des biens, équipements et installations.

Le délégataire s'engage, à ses risques et périls, à construire, financer et exploiter l'ensemble des équipements dans le respect des principes énoncés par la convention.

Il dispose d'une autonomie de gestion dans les domaines relevant de sa responsabilité, propre à favoriser :

- une maîtrise de l'ensemble des dépenses relatives, aux études de la conception, au financement et à la réalisation du crématorium de Montmartre; à la création, la gestion et l'entretien du site cinéraire, à proximité de cet équipement, et leurs abords (parking, allées, etc.),
- une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation du crématorium,
- le maintien et l'amélioration du niveau de la qualité du service, induisant notamment une veille continue sur l'évolution des besoins et des usages.

Le délégataire est autorisé à utiliser les moyens mis à disposition pour effectuer tout ou partie de ses activités pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.

La SPL crématorium de Montmartre doit disposer de l'autorisation d'exploiter le crématorium.

La durée de la convention, fixée en fonction des investissements, des prestations et des sujétions mis à la charge du délégataire, est de 12 années, compte tenu du niveau des investissements pour la création du nouvel équipement.

Le délégataire a la qualité de maître d'ouvrage des travaux de construction définis dans le cadre du contrat de DSP. Il sera entièrement responsable de la réalisation et du fonctionnement des équipements constitutifs du crématorium.

Les travaux de construction devront être initiés dans les 6 premiers mois de la délégation, la date de livraison du crématorium étant prévue pour le 4^{ème} trimestre 2018.

La SPL financera sur ses fonds propres et par l'emprunt les dépenses occasionnées par les travaux de construction.

Les principes de continuité, de qualité et d'adaptabilité du service public doivent toujours être respectés, de même que les principes de laïcité, de neutralité, et d'égalité de traitement des usagers.

Le délégataire exploite à ses risques et périls le service. Il supporte toutes les dépenses et bénéficie de toutes les recettes relatives à la gestion du service qui lui est délégué. Il est rémunéré par les recettes d'exploitation du service qu'il est autorisé à percevoir des usagers.

Toute modification tarifaire est soumise à l'accord préalable du délégant : chaque année le délégataire proposera au délégant, ses tarifs pour l'année suivante. Ces derniers seront présentés à l'approbation des instances délibératives de Saint-Etienne Métropole.

Par ailleurs, afin notamment de veiller au respect de la qualité du service offert aux usagers, un contrôle de Saint-Etienne Métropole sur l'exploitation par le délégataire sera prévu dans le contrat de délégation de service public, conformément à la réglementation en vigueur. Saint-Etienne Métropole restant maître de l'activité, le délégataire devra remettre périodiquement un compte-rendu technique et financier de l'activité. Enfin, Saint-Etienne Métropole a veillé à ce que le contrat de délégation de service public contienne des clauses prévoyant l'application de sanctions contre le délégataire, si celui-ci

Consultés, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont émis un avis favorable pour déléguer le service public de crémation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

n'exécute pas ses obligations.

- <u>approuve le choix de la Société Publique Locale Crématorium de Montmartre</u> comme délégataire du service public ;
- approuve le projet de convention de délégation, joint en annexe ;
- autorise en conséquence Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à conclure la convention avec la Société Publique Locale Crématorium de Montmartre.

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU